

en pensons. Il me semble que vous avez déjà dit que la loi sur les coalitions permet de faire enquête plus facilement dans certains domaines.—R. Je n'ai pas dit "plus facilement".

D. Non, je le sais: c'est moi qui le dis.—R. La jurisprudence est plus solidement établie dans d'autres domaines.

D. Oui, c'est ce que j'ai saisi. Le gouvernement aurait peut-être plus de facilité. Mais si je vous ai bien compris et si mes suppositions sont justes, vous n'avez pas trop confiance dans l'alinéa c) comme moyen d'empêcher la fixation des prix de revente?—R. Voici ce qui peut arriver dans ce cas: Si j'étais appelé à défendre un client, je ferais état, avec succès ou non, de l'alinéa c) à propos de la fixation d'un prix commun ou d'un prix de revente, ou d'un loyer commun, ou des frais communs d'emmagasinage ou de transport, et je soutiendrais que le mot-clef est "commun" et qu'il vise "le prix de revente" et seulement lorsque deux ou plusieurs fabricants ou fournisseurs indépendants fixent un prix commun de revente.

Le PRÉSIDENT: A vous, M. Thatcher.

*M. Thatcher:*

D. Je crois que le premier vœu de la Commission MacQuarrie visait les "articles sacrifiés". Voici ce que je lis à la fin du rapport MacQuarrie:

Quant à la tactique des "articles sacrifiés", la Commission estime qu'il s'agit d'une pratique monopolisante qui ne favorise pas le bien-être général; aussi la considère-t-elle comme incompatible avec l'intérêt public.

La Commission a jugé que cette tactique ne présentait pas toutefois de danger immédiat, mais devons-nous supposer que l'avant-projet aura pour effet de prévoir pour le moment le cas des articles sacrifiés?—R. Je ne saurais répondre à votre question.

D. La Commission MacQuarrie ne conseille-t-elle pas, au nombre de ses vœux, de statuer sur le cas des articles sacrifiés?—R. Il n'y a rien dans le rapport ni les vœux de la Commission MacQuarrie auquel je pourrais donner une forme législative.

M. FULTON: Elle ne parle pas des articles sacrifiés?

M. THATCHER: Il en est question dans les vœux de la Commission.

M. DICKEY: Elle a dit qu'il s'agissait là d'un problème important; pour des motifs bien précis qui sont exposés dans le rapport, elle ne pensait pas qu'il fallait légiférer dès maintenant à cet égard, mais étudier davantage la question. Elle ne croyait pas que cette tactique présentait un danger immédiat.

M. CROLL: Nous pouvons bien penser le contraire. De fait, nous le croyons.

M. DICKEY: Quand le législateur reçoit l'ordre d'insérer les vœux de la Commission dans un avant-projet de loi et laisse de côté ce qu'on lui dit d'omettre, il ne fait que se conformer aux ordres reçus.

M. HEES: Oui. Le point important de cette enquête est de décider si la fixation du prix de revente au détail est ou non dans l'intérêt public. Si nous décidons qu'elle est dans l'intérêt public, toutes les discussions sur l'aspect juridique ou technique sont inutiles. Mais, si elle va à l'encontre de l'intérêt public, les arguments qu'on invoque sont très à point. Nous plaçons la charrue devant les bœufs. Il me semble, à moi qui ne suis pas avocat, qu'il vaudrait mieux, si vous voulez m'en croire, laisser ces arguments sur la question juridique et entreprendre l'audition des témoins.

Le PRÉSIDENT: Il nous reste encore quinze minutes. C'est, je crois, au tour de M. Carroll.